

LIASSE FISCALE LMNP 2021
Madame Marceline DUPONT

Le résultat de votre activité LMNP pour l'exercice 2021 est un déficit de 2616 €.

Le document contient la liste des valeurs à reporter sur [le site des impôts](#) :

- pour votre compte professionnel pages 2-4
- pour votre compte personnel page 5

Pour reporter ces valeurs sur le site des impôts, imprimez ces deux parties (pages 2-5) et suivez les instructions en respectant bien l'ordre et l'emplacement de saisie pour chaque valeur.

Le document contient aussi les versions "papier" de :

- la déclaration annuelle de TVA pages 6-9
- la déclaration BIC pages 10-13
- le bilan et le compte de résultat pages 14-17

Vous pouvez sauvegarder ce document sur votre ordinateur pour vos archives.
Produit le 2022-12-13 16:37:33.

Echantillon
ces valeurs ne sont pas les vôtres

VALEURS A REPORTER SUR LE SITE DES IMPOTS POUR LA LIASSE LMNP (COMPTE PROFESSIONNEL)

FORMULAIRE : 3517SCA12

Si vous rencontrez des difficultés, consultez la [notice fournie par le service des impôts](#), partie 'Déclarer et payer la TVA'.

Pour arriver à ce formulaire :

- 1) après vous être logué sur votre compte professionnel, colonne de droite 'Mes services', paragraphe 'Déclarer', cliquez sur 'TVA'.
- 2) une nouvelle page s'affiche. Cliquez sur 'Déclarer'.
- 3) une nouvelle page s'affiche. Dans le paragraphe '1 - Sélectionnez dans le tableau suivant la période de votre déclaration', cliquez sur l'année à déclarer (2021)

I - TVA BRUTE OPERATIONS NON IMPOSABLES

03 Opérations non imposables	0
------------------------------	---

I - TVA BRUTE OPERATIONS IMPOSABLES

6C Taux réduit 10%	2896
--------------------	------

II - TVA DEDUCTIBLE AUTRES BIENS ET SERVICES

20 Déductions sur factures (1)	39
--------------------------------	----

Validez en bas du formulaire

FORMULAIRE : 2033A

Si vous rencontrez des difficultés, consultez la [notice fournie par le service des impôts](#), partie 'Déclarer le résultat BIC'.

Pour tout renseignement supplémentaire, l'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 19h30 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone via le n° 0 810 006 882 (0,06 € / min + prix d'un appel local) ;
- le formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact / Accéder > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > En ligne par formuel pour une procédure EFI > Accéder au formuel.

Pour arriver à ce formulaire :

- 1) après vous être logué sur votre compte professionnel, colonne de droite 'Mes services', paragraphe 'Déclarer', cliquez sur 'Résultat [+]'
- 2) une nouvelle page s'affiche. Cliquez sur 'Déclarer'.
- 3) une nouvelle page s'affiche. Dans le paragraphe '1 - Sélectionnez dans le tableau suivant la période de votre déclaration', cliquez sur l'année à déclarer (2021)
- 4) la page suivante vous propose de nombreux formulaires ; sélectionnez d'abord le formulaire 2033A :

2033 A - BILAN SIMPLIFIÉ

A - ACTIF

1 - Actif immobilisé

Immobilisations corporelles	71500	6300
-----------------------------	-------	------

B - PASSIF

1 - Capitaux propres

Capital social ou individuel	9816
------------------------------	------

Résultat de l'exercice	-2616
Emprunts et dettes assimilées	58000

FORMULAIRE : 2033B

Utilisez les onglets en haut ou bas de page pour accéder à ce formulaire

2033B - COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE

A - RÉSULTAT COMPTABLE

- Produits d'exploitation

Production vendue - services (colonne à droite "Exercice N")	2896
--	------

- Charges d'exploitation

Autres charges externes (colonne à droite "Exercice N")	467
Impôts, taxes et versements assimilés (colonne à droite "Exercice N")	353
Dotations aux amortissements	3150

- Produits et charges divers

Charges financières (V)	1542
-------------------------	------

FORMULAIRE : 2033C

Utilisez les onglets en haut ou bas de page pour accéder à ce formulaire

2033C - IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS, PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

I- IMMOBILISATIONS

Immobilisations corporelles (les trois premières colonnes)

Terrains	10000	0	0
Constructions	60000	0	0
Autres immobilisations corporelles	1500	0	0

II- AMORTISSEMENTS

Immobilisations corporelles (les trois premières colonnes)

Constructions	3000	3000	
Autres immobilisations corporelles	150	150	

FORMULAIRE : 2033D

Utilisez les onglets en haut ou bas de page pour accéder à ce formulaire

2033 D - RELEVÉ DES PROVISIONS, AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES, DÉFICITS REPORTABLES, CRÉDITS D'IMPÔTS

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire "néant"), veuillez cocher la case	X
---	---

FORMULAIRE : 2031BIS

Utilisez les onglets en haut ou bas de page pour accéder à ce formulaire

2031 BIS - ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2031

H - BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

Autres locations meublées non professionnelles		2616
--	--	------

FORMULAIRE : 2031

Utilisez les onglets en haut ou bas de page pour accéder à ce formulaire

2031 - BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

A- IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

2 - Adresse du déclarant

No, type et nom de voie	127 RUE DES CERISIERS
Complément de distribution	
Lieu-dit, Hameau	
Code postal	74000
Ville	Annecy
Pays	

B- ACTIVITÉS EXERCÉES

Activité principale	LMNP
---------------------	------

Validez en bas du formulaire

VALEURS A REPORTER SUR LE SITE DES IMPOTS POUR L'IMPOT SUR LE REVENU (COMPTE PERSONNEL)

FORMULAIRE : Revenus des locations meublées non professionnelles

Sur le site des impôts, loguez-vous sur votre compte personnel et allez sur la déclaration pour les revenus 2021

Allez dans l'étape 3, première page.

Vérifiez que la ligne 'Revenus des locations meublées non professionnelles' est cochée ; si ce n'est pas le cas, trouvez le bouton 'Déclarations ANNEXES' et ajoutez le formulaire '2042 C PRO'.

Faites défiler les pages de l'étape 3 jusqu'à celle intitulée 'VOS REVENUS', 'REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES', 'REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES'.

Trouvez le paragraphe dont le titre est 'Régime du bénéfice réel'

Inscrivez 2616 dans la case 5NZ.

Trouvez la ligne en dessous intitulée 'Déficits des années antérieures non encore déduits' et inscrivez vos déficits des années précédentes s'il y en a eu.

I - TVA BRUTE					
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe
01	Achats en franchise.....	0037	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts).....	0043
02	Exportations hors UE.....	0032			
03	Autres opérations non imposables..	0033	0		
04	Livraisons intracommunautaires...	0034	4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
OPÉRATIONS IMPOSABLES		Base hors taxe		Taxe due	
- réalisées en France métropolitaine					
05	Taux normal 19,6 %.....	0206			
5A	Taux normal 20 %.....	0207			
06	Taux réduit 5,5 %.....	0105			
6B	Taux réduit 7 %.....	0150			
6C	Taux réduit 10 %.....	0151		2896	290
- réalisées dans les DOM					
07	Taux normal 8,5 %.....	0201			
08	Taux réduit 2,1 %.....	0100			
8B				
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
09	Opérations imposables à un taux particulier.....	0950			
10	Anciens taux.....	0900			
- autres opérations					
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030			
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts).....	0040			
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts).....	0044			
11	Cessions d'immobilisations.....	0970			
12	Livraisons à soi-même.....	0980			
13	Autres opérations imposables.....	0981			
14	Acquisitions intracommunautaires.....	0031			
15	dont TVA sur immobilisations <input type="text" value="0982"/>				
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5 à 14).....				290
AUTRE TVA DUE					
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice.....	0983			
18	TVA antérieurement déduite à reverser.....	0600			
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18).....				290
II - TVA DÉDUCTIBLE					
AUTRES BIENS ET SERVICES				Taxe déductible	
20	Déductions sur factures (1).....	0702			39
21	Déductions forfaitaires (1).....	0704			
22	TOTAL (lignes 20 + 21).....				39
IMMOBILISATIONS					
23	TVA déductible sur immobilisations (1).....	0703			
AUTRE TVA À DÉDUIRE					
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé.....	0058			
25	Omissions ou compléments de déductions.....	0059			
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire.....	<input type="text"/>	%		
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25).....				39
27	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts).....	0709			

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III - TVA NETTE

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION				Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26) <i>ou</i>			251
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19)			0705
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS				
	Col 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer		
Acompte 1	30 Acomptes payés et/ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018
Acompte 2		
Acompte 3		
Acompte 4	31 Sommes à imputer	9989
	Tot. 1	Tot. 2	32 Sommes à ajouter	9999
RÉSULTAT NET				
33	SOLDE À PAYER si (lignes 28 + 32) – (lignes 29 + 30 + 31) ≥ 0 <i>ou</i>			251
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT si (lignes 30 + 31) – (lignes 28 + 32) ≥ 0			
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE (lignes 29 + 34) <i>ou</i> (lignes 29 + 30 + 31 – 32)			0020

IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES

	Nature des taxes	Taxe brute
36	Taxe sur les retransmissions sportives (CGI, art. 302 <i>bis</i> ZE)	4215
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 <i>bis</i> MB)	4220
38	Taxe d'abattement (CGI, art. 1609 <i>septvicies</i>)	4216
39	Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, art. 1609 <i>undecies</i> et suiv.)	3510
40	Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, art. 1609 <i>undecies</i> et suiv.)	3520
41	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art. 1609 <i>vicies</i>)	3240
	Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public (CGI, art. 1609 <i>sexdecies</i> B)	
42	- au taux de 2 %	4229
43	- au taux de 10 %	4228
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 <i>bis</i> Y)	4206
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art. 1599 <i>vicies</i>)	4204
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art. 1609 <i>sexvicies</i>)	4217
47	Taxe sur les boues d'épuration urbaines et industrielles (CGI, art. 302 <i>bis</i> ZF)	4223
4A	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art. 1609 <i>octovicies</i>)	4222
4B	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art. 1605 et suiv.)	4219
4C	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)	4221
4D	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art. 302 <i>bis</i> KD)	4214
4E	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art. 302 <i>bis</i> KA)	4201
4F	Taxe sur les excédents de provisions des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 <i>ter</i> X)	4238
4G	Taxe sur les 1 ^{ères} ventes de produits cosmétiques (CGI, art. 1600-0-P)	4235
4H	Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art 1609 <i>quintricies</i>)	4230
4I	Taxe sur les ventes de médicaments et produits ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (CGI, art. 1600-0-N)	4231
4J	Taxe sur les 1 ^{ères} ventes de dispositifs médicaux (CGI, art. 1600-0-O)	4232
4K	Taxe annuelle due par les laboratoires de biologie médicale (CGI, art. 1600-0-R)	4233
4L	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (art. L.2224-31 I bis du code général des collectivités territoriales)	4236
4M	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 <i>ter</i> ZD <i>bis</i>)	4239
4N	Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 <i>sexies</i>)	4245
4O	
4P	
4Q	
4R	
4S	
4T	
48	ACOMPTES TAXES ASSIMILEES PAYÉS OU RESTANT DUS	0019

V - RÉCAPITULATION

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		54	TVA (report de la ligne 33)	251
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4	8002	55	Taxes assimilées [(total lignes 36 à 4T) - ligne 48]	
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E)	8003			
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes	8004			
53	Taxes assimilées [(ligne 48 - (total I. 36 à 4T))]				
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30). Précisez l'année.			56	TOTAL À PAYER (Lignes 54 + 55)	251
58	<input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Octobre	<input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Décembre	(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		

**ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CREDITRICE (LIGNE 49 SERVIE)
NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILEES DECLAREES LIGNE 55**

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT

57	TVA [(ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 15 + 22))]		251
----	---	--	-----

VI - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 29) si celui-ci est ≥ 150 €	a	
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	b	
Maximum remboursable (a + b)	c	
Remboursement demandé	d	
Crédit reportable (c - d) ou (c - d + ligne 29 si le crédit dégagé ligne 29 est < 150 €)	e	

LE SOUSSIGNÉ (NOM, PRÉNOM, QUALITÉ) :

DEMANDE LE REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE (EN CHIFFRES)

- À CRÉDITER AU COMPTE DÉSIGNÉ COCHER
- À IMPUTER SUR UNE ÉCHÉANCE FUTURE (joindre l'imprimé n°3516) SELON LE CHOIX

À, LE
SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

L'INSPECTEUR (1) LE CONTRÔLEUR (1) DES FINANCES PUBLIQUES SOUSSIGNÉ ÉMET UN AVIS

FAVORABLE	} (1) AU REMBOURSEMENT DE LA SOMME
DÉFAVORABLE	

DE

OBSERVATIONS (2) :

CODE REJET/ADM PARTIELLE <input type="text"/>
TYPE DE REJET <input type="text"/> TYPE DE CONTROLE <input type="text"/>
N° ALPAGE <input type="text"/>

À, LE
SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

LE DIRECTEUR SOUSSIGNÉ AUTORISE LE REMBOURSEMENT

DE LA SOMME DE

AU PROFIT DE

LA PRÉSENTATION D'UNE CAUTION

}	A ÉTÉ EXIGÉE (1).
	N'A PAS ÉTÉ EXIGÉE (1).

À, LE
SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

Décisions prises par délégation

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - signature

LE COMPTABLE SOUSSIGNÉ CERTIFIE QUE L'ENTREPRISE DEMANDERESSE :

- NE FIGURE À AUCUN TITRE COMME RELIQUAIRE DANS LES ÉCRITURES DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES ;
- (1) - EST REDEVABLE DE LA SOMME DE
- AU TITRE DE

OBSERVATIONS (3) :

N° D'ENREGISTREMENT MEDOC

À, LE
SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

- (1) Rayer la mention qui ne convient pas.
- (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.
- (3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

Depuis le 1^{er} octobre 2013, doivent recourir aux téléprocédures :

- toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés ayant un chiffre d'affaires HT supérieur à 80 000 €.

À compter du 1^{er} octobre 2014, vous aurez également l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet. Les demandes de remboursement de crédit de TVA devront également être télétransmises. La somme due sera prélevée automatiquement au plus tôt à la date d'échéance.

Contactez votre service ou votre correspondant « téléprocédures » (coordonnées sur : www.impots.gouv.fr).

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Timbre à date du service

 Exercice ouvert le 01/01/2021 Régime "simplifié d'imposition" ou "réel normal" (cocher la ou
et clos le 31/12/2021 Option pour la comptabilité super-simplifiée TVA les cases
correspondantes)

 Adresse du déclarant (quand celle-ci est diffé-
rente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse
du domicile de l'exploitant si elle est différente de
l'adresse de la direction de l'entreprise :
A IDENTIFICATIONIdentification du
destinataire
 Marceline DUPONT
127 RUE DES CERISIERS
74000 Annecy
STUDIO Les Acacias
128 Bvd Galien

75020 Paris

Insp./IFU	N° dossier	FR01234567890Z
		N° Siret

B DIVERSPréciser :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Loueur en meublé non professionnel

le téléphone : 06.33.44.55.66

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) **C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (voir renvois page 4)

Col. 1

Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)

2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

— Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a

à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ① b

revenus nets exonérés (a - b) c

— Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ② d

Total c + d

3 Total

4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues
pour les particuliers ④à court terme et à long terme
exonérées ⑤à long terme imposables
au taux de 16 % ④à long terme différée de 2 ans
(art. 39 quinquies I-1 du CGI) ④

dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ⑥

6 Exonérations et AbattementsEntreprise nouvelle art. 44 sexies Pôle de compétitivité Autres dispositifs ⑧ZFU art. 44 octies et 44 octies A Zone franche d'activités Jeune entreprise (JEP) Zone de restructuration de défense
(art. 44 terdecies) Exonération ou ⑦
abattement pratiquésur les plus-values à
long terme imposables
au taux de 16 %

sur le bénéfice

7 BIC non professionnels (2031 Ter) ⑨

a - BÉNÉFICE

0

b - DÉFICIT

2616

c - PLUS-VALUE

0

8 Régime des sociétés de personnes ⑩

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

vous devez OBLIGATOIREMENT déposer votre déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée.
Vous trouverez toutes les informations utiles sur impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS.
La notice 2033-NOT est désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique
« Recherche de formulaires », numéro d'imprimé 2033 formulaire « 2033-NOT-SD » du menu déroulant.
CGA Viseur conventionné

Déclaration faite par le contribuable

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- Professionnel de l'expertise comptable :

- Conseil :

- CGA :

- N° d'agrément du CGA

À Annecy....., le 13/12/2022.....

Signature et
qualité du déclarant

Désignation de l'entreprise :

(À ne remplir que sur les exemplaires en continu)

et date de clôture de l'exercice :

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon		2616	
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	2616 à reporter case 7b	à reporter case 7c

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ¹, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

¹ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067.

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice

G AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques ²	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire ³	Caractéristiques ²	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire ³

² Veuillez indiquer la marque et la puissance de la voiture.

³ Veuillez préciser si l'entreprise est ou non propriétaire du véhicule (mention P ou NP, selon le cas).

H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2013, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)

(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.

Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ⁴

⁴ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

OBSERVATIONS

La déclaration n° 2031 (et les annexes 2031 bis et ter) est servie par toutes les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu dans la catégorie BIC, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié). Une liasse (tableaux 2050 à 2059 G pour le réel normal ou tableaux 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe à cette déclaration.

Le recours à l'un ou l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée en tête de la déclaration.

L'option pour la comptabilité supersimplifiée est matérialisée sur la déclaration ; elle dispense les entreprises de fournir l'annexe 2033 A (bilan).

La case TVA doit être cochée par les entreprises qui renoncent au bénéfice de la franchise en base.

Sur demande de l'entreprise, un accusé de réception peut lui être adressé.

Cette déclaration, obligatoirement signée et établie en un seul exemplaire, est à adresser avec les documents dont la liste est donnée ci-dessus et dans les notices 2032-NOT ou 2033-NOT et ci-après, au service des impôts des entreprises (SIE) du lieu où l'entreprise a soit le siège de sa direction, soit son principal établissement, au plus tard le deuxième jour ouvré qui suit le 1^{er} mai. Toutefois, la déclaration est à adresser à la direction des grandes entreprises (DGE), si l'entreprise relève de ce service (cf. BOI-IS-DECLA-10-10). Dans ce cas, elle est souscrite par voie électronique (CGI art. 1649 *quater B quater*).

La déclaration doit être souscrite par celui des époux qui exerce personnellement l'activité (art. 172-3 du CGI).

Si la déclaration est faite au nom de la succession d'un contribuable décédé, veuillez indiquer au-dessous de votre signature (page 1) vos nom, prénoms et adresse.

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Détails de la page 1 : 2031)

❶ À titre de règle pratique, si l'entreprise n'est pas en mesure d'établir le montant des frais réels, cette quote-part peut être estimée à 10 % du montant net des revenus du portefeuille ou à 30 % du même montant en ce qui concerne les sociétés de personnes dont les investissements en titres, en participation ou en créances ont, à la clôture de l'exercice, une valeur supérieure à la moitié du capital social.

❷ Le bénéfice ou le déficit ainsi que le montant des revenus de capitaux mobiliers, des plus-values à long terme et des impôts déjà versés au Trésor (crédit d'impôt, prélèvement non libératoire sur les profits de construction) sont à reporter sur la déclaration des revenus n° 2042. Depuis le 1^{er} janvier 2005, les revenus distribués aux personnes physiques n'ouvrent plus droit à l'avoir fiscal.

❸ Profits de construction réalisés à titre habituel par les particuliers et par les sociétés de personnes :

Les déficits qui se rapportent à des opérations placées dans le champ d'application du prélèvement libératoire ne sont imputables que sur les profits de même nature réalisés au cours des cinq années qui suivent celle au cours de laquelle le déficit a été subi. Bien entendu, cette imputation est limitée au montant des déficits qui n'ont pas pu être reportés sur des profits soumis au prélèvement libératoire pendant la période d'application de ce prélèvement. Les contribuables qui souhaitent bénéficier de cette solution doivent préciser, dans une note jointe à la présente déclaration, les éléments retenus pour la détermination de ce résultat, notamment l'imputation des déficits antérieurs relevant du régime des profits de construction soumis au prélèvement libératoire sur des profits de construction réalisés à titre habituel après le 31 décembre 1986.

Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéfices industriels et commerciaux adhérents à un centre de gestion agréé (art. 158-7 du CGI).

À compter de l'imposition des revenus de l'année 2010, ce dispositif est également applicable aux contribuables qui font appel aux services d'un « viseur conventionné » c'est-à-dire à un expert-comptable, une société d'expertise comptable ou une association de gestion et de comptabilité, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (art. 1649 *quater L* et 1649 *quater M* du CGI).

Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042 C - rubrique 5 - catégorie B pour les « revenus industriels et commerciaux professionnels » - régime du bénéfice réel - colonnes « CGA ou viseur » et catégorie C pour les « revenus industriels et commerciaux non professionnels » - régime du bénéfice réel - colonnes « CGA ou viseur ».

❹ Le total indiqué dans ces cases, sous réserve des plus-values exonérées en application des articles 151 *septies* à 151 *septies* B et 238 *quindecies*, correspond en principe au montant de la ligne WV de l'imprimé n° 2058-A. Toutefois, en cas de décalage entre l'exercice de réalisation des plus-values et l'exercice au titre duquel elles doivent être imposées (plus-values réalisées à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou d'expropriation d'immeubles), les plus-values ne sont indiquées que sur la déclaration afférente à l'exercice au titre duquel elles doivent être effectivement imposées. Il est précisé que les plus-values de cession réalisées par les loueurs en meublés non professionnels sont taxées selon les conditions prévues pour les particuliers.

❺ Le montant indiqué correspond au montant des plus-values à court terme et à long terme exonérées en application des articles 151 *septies*, 151 *septies* A, 151 *septies* B ou 238 *quindecies* et ou à l'article 238 *octies* A du CGI, selon le cas.

❻ Le montant indiqué correspond au montant des plus-values à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en application du dispositif spécifique de l'article 151 *septies* A du CGI et qui sont soumises aux prélèvements sociaux.

❼ Cette rubrique est destinée à être utilisée par les entreprises nouvelles ou les entreprises implantées en zones franches urbaines ou en zone franche Corse. Les états à joindre à cette déclaration sont visés sur la notice 2033-NOT ou 2032-NOT. Les montants mentionnés dans ces cases ne doivent pas être retranchés du résultat figurant en ligne C-4, ces opérations ayant déjà été effectuées dans le tableau n° 2058 A ou 2033 B. Par contre, ils doivent être reportés sur la déclaration n° 2042, dans les cases KB à PH suivant les cas.

❽ Il s'agit notamment de l'abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des artisans pêcheurs et pêcheurs associés d'une société de pêche et de l'exonération d'impôt sur le revenu à raison des bénéfices provenant des activités implantées dans un bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodécies* du CGI).

❾ Les montants figurant dans ces cases seront reportés sur la déclaration n° 2042 cadre 5C (voir notice 2041 GM).

❿ Les sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés doivent déposer une déclaration unique (imprimé n° 2031) complétée du résultat fiscal issu du mode de calcul impôt sur les sociétés dans la case ad hoc, et deux liasses fiscales distinctes selon les différentes méthodes de détermination du résultat :

- tableaux 2050 à 2059-G pour le régime réel normal ;

- tableaux 2033-A à 2033-G pour le régime réel simplifié.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (Détails de la page 2)

❶ Veuillez indiquer ici les noms, prénoms et qualité de tous les associés, gérants ou non, avec indication de leur profession, pour les sociétés en participation, de tous les associés pour les sociétés créées de fait, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple ou à responsabilité limitée de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, de tous les membres pour les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires.

❷ Veuillez indiquer par un « M » en colonne 2, s'il s'agit de résultats provenant de BIC non professionnels. À défaut, inscrire un « B » dans cette colonne. Pour apprécier le caractère professionnel ou non professionnel de l'activité BIC, il conviendra soit de se reporter au cadre E de la présente déclaration, soit de consulter l'instruction du 14 août 1996 (BOI-BIC-DEF-10).

❸ Mentionner la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit mentionné cadre C4 et/ou C8 de la déclaration 2031 compte tenu de leurs droits, non seulement sur les résultats ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements qui ont été portés en déduction pour la détermination de ces résultats et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.

❹ Les sociétés en commandite simple doivent, en outre, remplir le cadre F-4 de l'imprimé n° 2065 bis.

NB : La part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers avant déduction de la quote-part des frais et charges correspondante doit figurer sur le formulaire individuel visé à l'article 49 H de l'annexe III au CGI.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **FR01234567890Z**Néant

A — RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le							
		3 1 1 2 2 0 2 1	1	3 1 1 2 2 0 2 0	2						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209	210							
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214						
			services*	217	218	2896	4500				
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222							
	Production immobilisée*			224							
	Subventions d'exploitation reçues			226							
	Autres produits			230							
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	2896	4500						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234							
	Variation de stock (marchandises)*			236							
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238							
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240							
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)		242	467	500					
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE* 243		244	353	250					
	Rémunérations du personnel*			250							
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252							
	Dotations aux amortissements*			254	3150	3150					
	Dotations aux provisions			256							
Autres charges	}	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259								
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260								
Total des charges d'exploitation (II)			264	3970	3900						
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)			270	(1074)	600						
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)	280							
	Produits exceptionnels		(IV)	290							
	Charges financières		(V)	294	1542	1000					
	Charges exceptionnelles		(VI)	300							
	Impôts sur les bénéfices*		(VII)	306							
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)			310	(2616)	(400)						
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2									
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318							
	Provisions non déductibles*			322							
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324							
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330					
Déductions	Entreprise nouvelles (44. septies)	986	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987	Zones restructuration de la défense (44. terdecies)	127	Zones de revitalisation rurales (44. quindécies)	138			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Pôle de compétitivité (44. undécies)	990				342	
	Divers* dont ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346				350	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfice col. 1	352	Déficit col. 2	354	2616				
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)			356							
	Déficits antérieurs reportables : *				360						
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfice col. 1	370	Déficit col. 2	372	2616				
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :		380	n° du centre de gestion agréé :				388	
Montant de la T.V.A. collectée		374	290	Effectif moyen du personnel* :	376	dont apprentis :		handicapés :		Effectif affecté à l'activité artisanale	861
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378	39	Montant des prélèvements personnels de marchandises* :		399					

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **FR01234567890Z**Néant *

I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
	ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420	10000	422		424		426	10000			
	Constructions	430	60000	432		434		436	60000			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460		462		464		466				
Autres immobilisations corporelles	470	1500	472		474		476	1500				
Immobilisations financières		480		482		484		486				
TOTAL		490	71500	492		494		496	71500			
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520	3000	522	3000	524		526	6000			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546				
	Matériel de transport	550		552		554		556				
Autres immobilisations corporelles	560	150	562	150	564		566	300				
TOTAL		570	3150	572	3150	574		576	6300			
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
	Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
					Court terme *	Long terme						
①	②	③	④	⑤		19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧				
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595				
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591					
TOTAL					596	585	597	599				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N0T.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 *Septies*
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : FR01234567890Z

Néant ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 <i>ter</i> ZCA au titre de l'exercice	129
---	-----

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 du Code des Transports)

	800	<input type="checkbox"/>
--	-----	--------------------------

VI CRÉDITS D'IMPÔT

Crédit d'impôt recherche	202	Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants	203	Crédit d'impôt famille	204
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	205	Crédit d'impôt investissement en Corse	206	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	207
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	208	Autres imputations	211	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	139

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.